



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DEVANT LA SALLE DU PONTRAISS
A L'OCCASION DU STATIONNEMENT DU BUS TECH'NOMAD DE L'ÉCOLE CHARLES PERRON**

Arrêté n° VO26-23

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la salle du Pontrai, 22 rue du stade à l'occasion du stationnement du bus Tech'nomad de l'école Charles Perron le mardi 12 mai 2026 de 8h30 à 17h.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle du Pontrai, 22, rue du Stade, le mardi 12 mai 2026 de 8h30 à 17h à l'occasion du stationnement du bus Tech'nomad de l'école Charles Perron.

Article 2

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise à disposition, posée et déposée par les agents du service technique municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Mme la Directrice Générale du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 21 avril 2026
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.

